

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'ALSACE DU 22 AU 24 MAI 2023 A L'OCCASION D'UNE FORMATION A DESTINATION DES POLICIERS MUNICIPAUX A VTT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces manifestations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion d'une formation à destination des policiers municipaux à VTT,

- la circulation et le stationnement seront interdits du lundi 22 mai 2023 à 7 heures au mercredi 24 mai 2023 à 17 heures sur trois rangées de places de stationnement sur le parking de l'ancien magasin LIDL, sis rue d'alsace.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 mai 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT